



N° 102-2024- VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la création d'un branchement gaz avec la pose de coffret S2400 17 rue Saint Martin à Longwy effectué par l'entreprise SOBECA, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 06 Mai au Jeudi 06 Juin 2024 les travaux se feront sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée. La circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 kms/heure dans cette zone. Aucun stationnement ne sera autorisé aux abords du chantier.

Une tôle sera déposée par-dessus la fouille en dehors des interventions.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 24 AVRIL 2024

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,



Sylvie BALON